



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-061

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS ATTENDUS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts informe qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté du Maire en date du 14 avril 2022 avec l'objectif de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ; de modifier le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ; de rectifier le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquants de pertinence et de rectifier les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'article L153-47 du Code de l'urbanisme indique :

- Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Une première mise à disposition du public s'est déroulée du 13 août au 13 septembre 2022, après une publication dans la presse en date du 6 août 2022 ne respectant pas les dispositions du code de l'urbanisme qui impose qu'elle soit faite au moins huit jours avant.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de redélibérer sur les modalités d'une seconde mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le PLU de la commune de Varennes-Vauzelles approuvé le 14 mars 2017, modifié le 1^{er} septembre 2020 et le 12 octobre 2021,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Varennes-Vauzelles,

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée est de mettre en compatibilité le règlement de la zone A et de la zone N avec le SCoT en interdisant dans ces zones les installations photovoltaïques au sol ; de modifier le classement de quelques parcelles situées en zone urbaine vers une autre zone urbaine attenante pour les mettre en adéquation avec leur usage ; de rectifier le règlement afin de préciser certains points posant des difficultés d'instruction ou manquants de pertinence et de rectifier les emplacements réservés existants qui ne sont pas conformes à l'état des lieux.

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Varennes-Vauzelles, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,

- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Varennes-Vauzelles du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 26 septembre 2022.

M. MAURIN, Adjoint à la Transition Ecologique, à l'Urbanisme et aux Espaces Verts propose d'approuver les objectifs et les modalités de mise à disposition définis ci-avant.

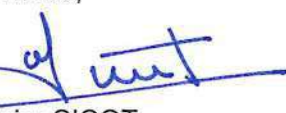
Adopté par 25 pour, 4 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>><<<

D-2022-062

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE 2022 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS (COMMAILLES ET CARPEAUX), BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE ET BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

M. LECHER, Premier Adjoint, expose que le budget supplémentaire est l'acte qui permet de réajuster les crédits au cours d'une année. Son rôle est d'une part de reprendre les résultats de l'exercice précédent dans le cas où le compte administratif n'a pas été voté en même temps que le budget primitif et d'autre part il permet d'intégrer et de corriger d'éventuelles données financières qui ne pouvaient pas être connues au moment du budget primitif.

Aussi, il a semblé opportun de présenter un budget supplémentaire pour prendre en compte la situation au plus juste des opérations financières.

La maquette budgétaire ainsi que l'ensemble des éléments financiers ont été transmis à l'ordre du jour.

Pour autant, il ressort les éléments suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 312 600 euros. La situation économique contraint les collectivités à relever certaines lignes budgétaires notamment celles relatives aux dépenses d'électricité, de chauffage, de carburant. On constate également une augmentation sensible du coût des matières premières sous l'effet de l'inflation. C'est pourquoi les ajustements portent principalement sur :

- En dépenses :
 - L'évolution des prix liée à la consommation d'électricité, de chauffage et des carburants
 - La prise en compte d'une augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires constatée à la rentrée 2022
 - La prise en charge de réparations importantes sur l'épaveuse
 - L'ajustement de compte à compte pour répondre à la bonne tenue des écritures comptables et permettre ainsi de faciliter le passage à la nouvelle nomenclature M57
 - La réfection et l'aménagement du préau dans une cour d'école
 - La poursuite de la mise en œuvre du plan de formation des agents
 - L'augmentation du point d'indice dans la fonction publique soit +3.5%
 - La prise en compte de changement et de mise en service de nouveaux contrats en matière de téléphonie suite au changement d'opérateur
- En recettes :
 - Les ajustements portent essentiellement sur une correction de certaines régies, la prise en compte des notifications reçues après le vote du budget initial, la mise à jour des données dans le cadre des taxes locales de publicités extérieures, une revalorisation plus importante des droits de mutation (dont l'effet COVID a fait naître un ralentissement sur les deux dernières années), l'accompagnement de la Région et de Nevers Agglomération pour les initiatives au cœur des quartiers

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 47 000 euros pour prendre en compte :

- La mise aux normes ainsi que des travaux d'un transformateur électrique quartier du Crot Cizeau
- Le changement de blocs lumières dans les bâtiments de la ville
- L'acquisition de récupérateurs d'eau
- L'acquisition d'un traceur pour les terrains de sports
- L'acquisition d'équipements pour les écoles
- L'aménagement des cours des écoles
- L'aménagement de salles dans les écoles

L'équilibre interne des deux sections s'effectue sans nouvel autofinancement. La collectivité a en outre obtenu une part de Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour le financement de l'étude de l'aménagement du centre social Jean Moulin, ainsi

qu'une subvention de l'ADEME pour l'étude du programme « Avélo 2 ». Enfin, une aide du Département peut être inscrite dans le cadre d'un partenariat financier pour la coulée verte (parcours d'orientation et CRAPA).

Les budgets annexes des lotissements des Commailles et des Carpeaux ainsi que celui de la Gendarmerie aux Carpeaux et le centre municipal de santé ne comportent aucune correction.

Le projet de budget a été examiné lors de la commission des finances du 3 octobre dernier.

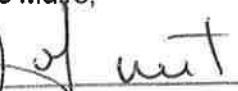
Adopté par 25 pour, 4 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2022-063

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. LECHER, Premier Adjoint, expose que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite que la ville de Varennes-Vauzelles se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
tél : 03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Le document qui a été joint en annexe à l'ordre du jour a pour finalité :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion financière que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- De combler les « vides juridiques » notamment en matière de gestion pluriannuelle : autorisation d'engagement, autorisation de programme et crédit de paiement

Le présent règlement budgétaire et financier s'articule autour de 4 principaux grands axes :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution du budget
- La gestion de la pluri annualité
- Les dispositions diverses

C'est pourquoi, M. LECHER, Premier Adjoint, propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 3 octobre 2022.

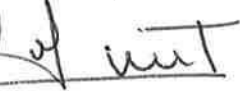
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2022-064

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M.LECHER, Premier Adjoint, expose que la ville de Varennes-Vauzelles a souhaité adopter par anticipation la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 qui devra s'appliquer de manière obligatoire le 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des collectivités.

Cette nouvelle nomenclature financière induit de prendre en considération de nouvelles méthodes de passation dans les procédures comptables et notamment dans l'application des amortissements des immobilisations.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En effet, cette nouvelle instruction indique que, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » appelé également « *prorata temporis* ». De ce fait, cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Autrement dit, la date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour rappel, la date de démarrage des immobilisations commençait à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'achat.

Pour autant, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du « *prorata temporis* », notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, biens de faible valeur, frais d'études et d'insertions par exemple). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service.

La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories de biens qui seront concernés :

Les biens de faible valeur (coût TTC inférieur ou égal à 800 euros),

- Les biens acquis par lot,
- Cas particulier des frais d'études et d'insertions : ne seront amortis que dans un délai maximum de 3 ans s'ils ne sont pas suivis de travaux ou d'acquisition.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégories de biens, en se référant soit à la durée d'utilisation probable du bien, soit aux préconisations réglementaires.

Afin de mettre à jour les durées d'amortissements actuelles qui datent pour la plupart d'une décision prise en 1997, il sera proposé de déterminer les durées d'amortissements comme suit :

DUREE D AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - à compter du 01/01/2023		
Nature de l'article comptable	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	Frais relatifs aux documents d'urbanisme type Plan Local d'Urbanisme...	5 ans
Frais d'études	Frais liés aux prestations d'études pouvant mener à la réalisation d'opérations d'investissement	5 ans
Frais d'insertions	Frais relatifs aux publications et insertions dans le cadre d'opérations d'investissement	5 ans
Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement - Matériels	10 ans
	Attributions de compensation d'investissement - Travaux	30 ans
Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
	Bâtiments et installations	30 ans
	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Concessions et droits assimilés	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs et progiciels	5 ans
Plantations	Plantations d'essence d'arbres	20 ans
Autres agencements et aménagements	Agencements et aménagements abords de site	15 ans
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs, RIA (robinet d'incendie armé),...	5 ans
Matériels roulants	Matériels roulants liés à un usage sur la voirie	8 ans
Autres matériels techniques	Matériels liés à la voirie	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, petites tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses, souffleurs à feuilles, broyeurs, groupes électrogènes, ...	8 ans
Autres matériels de transport	Véhicules de services, véhicules utilitaires, mini camions, camions, remorques, tracteur compact, triporteurs...	8 ans
Matériel informatique scolaire	Matériel pour les écoles : imprimantes, ordinateurs, claviers, écrans, vidéoprojecteurs...	5 ans
Autre matériel informatique	Imprimantes, ordinateurs, serveurs, écrans, machine spécifique, copieur, ...	5 ans
	Armoire de commande, onduleur...	10 ans
Matériel de téléphonie	Équipements téléphoniques	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaire	Mobilier scolaire : bureaux, tables, chaises, armoires, caissons...	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	Bureaux, caissons, armoires, chaises...	10 ans
Autres immobilisations	Équipements professionnels, équipements de cuisine, jeux d'enfants, bancs, équipements sportifs, téléviseurs, rayonnage, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, ...	5 ans
Biens de faibles valeurs	Biens dont le coût est inférieur ou égal à 800 euros	Seuil : 800 €

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations en date du 26/03/1997, 18/10/1999 et 18/02/2020.

C'est pourquoi, M.LECHER, Premier Adjoint propose donc au Conseil Municipal :

- d'appliquer les amortissements selon la règle du « Prorata temporis » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la ville ainsi que les budgets annexes,
- d'appliquer la règle d'un amortissement linéaire sur 1 année pour les biens de faibles valeurs dont le coût est inférieur ou égale à 800 € ; l'amortissement débiterait ainsi le 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation,
- d'appliquer la règle d'un amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante pour les biens acquis par lot,
- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau joint.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 3 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-065

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION ESAAB

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose que la Ville de Varennes-Vauzelles souhaite redynamiser et donner une identité à son centre-ville.

Il a donc été proposé à l'Ecole Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne de s'associer à ce projet, offrant ainsi la possibilité à des étudiants de travailler sur un cas d'étude concret.

Ce partenariat réalisé dans le cadre d'une convention, permet à la Ville de Varennes-Vauzelles de préciser son projet, sur la base des recherches menées par les étudiants, avant de le finaliser avec les services et les entreprises compétents.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Quinze étudiants de la classe de 2^e année de Diplôme National des Métiers d'Art et du Design – mention espace sont répartis en 5 équipes et élaborent des propositions d'aménagements (articulées en une phase d'étude et une phase de recherches).

C'est pourquoi, M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESAAB,
- d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € dans les termes définis dans ladite convention.

Ce dossier a été examiné en commission des finances du 3 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-066

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION PÊCHE ET LOISIRS

M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces naturels, expose que l'association « Pêche et Loisirs » est une association vauzellienne qui participe depuis de nombreuses années aux différents événements qui se déroulent aux abords de l'étang de Niffond.

Ses adhérents donnent de leur temps pour faire découvrir la pêche aux enfants des écoles, des accueils de loisirs ainsi qu'à certains adultes.

Elle est également présente pour épauler la municipalité lors d'événements plus spécifiques tels que la vidange totale de l'étang qui débutera dans les prochains jours. Ainsi, elle interviendra dans la surveillance de la vidange ainsi que lors de la pêche des

Aussi, il semble important de pouvoir apporter un soutien financier à cette association.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces naturels propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Pêche et Loisirs ».

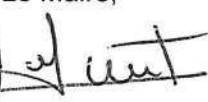
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-067

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS AU SYMO

Mme BIDAULT, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse, expose que la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais (C.C.A.C.N.), par délibération de son conseil communautaire en date du 8 juin dernier, a demandé à adhérer au SyMO pour bénéficier des prestations réalisées par le syndicat en matière de portage de repas à domicile.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts du SyMO, Madame la Présidente du SyMO sollicite l'accord des organes délibérants des communes membres.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En cas d'accord des 2/3 des collectivités adhérentes, le SyMO proposera à Monsieur le Préfet de la Nièvre de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais.

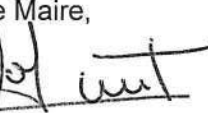
Ce dossier a été examiné en commission éducation jeunesse du 22 septembre 2022.

C'est pourquoi, Mme BIDAULT, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Amognes Cœur du Nivernais.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-068

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **04 octobre 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ÉCOLE »

Mme BIDAULT, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse, expose que dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports propose la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école » afin de garantir à tous l'accès à une alimentation saine et équilibrée.

La prise d'un petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants, en raison du manque d'appétit, manque de temps, lever précoce, stress, absence des parents le matin et raisons économiques.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Ce dispositif a ainsi pour vocation de soutenir les familles les plus fragiles, avec l'objectif de :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à la concentration ;
- Rendre les élèves plus disponibles aux apprentissages scolaires et mieux les former à l'éducation à l'alimentation.

Ces petits déjeuners équilibrés, de qualité, sont servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire et sont ouverts à tous les enfants d'une classe.

Une convention formalise l'organisation du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles du Bourg de Varennes et de Saint-Just, pour la période du 3 mai au 28 juin 2022, pour laquelle la Ville percevra une subvention prévisionnelle d'un montant de 479,70 euros.

Ce dossier a été examiné en commission éducation jeunesse du 22 septembre 2022.

C'est pourquoi, Mme BIDAULT, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents.

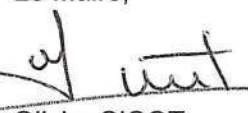
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2022-069

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **04 octobre 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces naturels expose que la ville de Varennes-Vauzelles a décidé de faire de la Transition Ecologique l'un d'un pilier de son action municipale.

C'est pourquoi elle a souhaité engager avec l'aide d'un cabinet de consultant local une démarche participative avec les habitants visant à :

- Identifier, parmi toutes les pistes imaginées, les actions phares qui retiennent le plus l'intérêt de la population vauzellienne
- Définir les actions sur lesquelles les personnes souhaitent s'impliquer et comment
- **Elaborer un plan d'actions 2022/2026**

Mairie

54 avenue Louis Faidherbe
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'ambition de cette démarche est de faire de Varennes-Vauzelles une commune exemplaire de la Nièvre, qui agit pour la transition écologique par ses habitant(e)s et par ses élu(e)s.

Les premières étapes ont été :

- Une soirée citoyenne qui s'est déroulée le 10 novembre 2021 afin d'expliquer la démarche, présenter les actions en cours, celles qui nécessitent un avis, celles à construire ensemble, et collecter les contacts des personnes souhaitant s'impliquer
- Un parcours citoyen qui s'est déroulé de novembre 2021 à juin 2022 qui a donné lieu à une première rencontre collective pour poser les bases de fonctionnement des groupes, plusieurs rencontres autonomes en groupes en fonction des nécessités et, à l'issue, une rencontre collective de partage des propositions des groupes s'est déroulée le 16 juin dernier

Afin de donner de la lisibilité à cette démarche et disposer d'un guide pour les années à venir, il a été décidé d'élaborer un Plan d'Actions Citoyen de Transition Écologique. Il présente les fondements et objectifs ainsi que 21 actions, classées selon 5 axes :

1. Le fonctionnement de la Mairie et des établissements municipaux
2. L'agriculture, la santé, l'alimentation et la condition animale
3. Les espaces publics, naturels et urbains
4. Les énergies et les ressources naturelles
5. Le cadre de vie et l'habitat

Parmi l'ensemble des actions, 11 d'entre elles sont considérées comme des actions « phares » pour servir d'exemples et impliquer la population. Elles font l'objet de fiches détaillées.

Ce Plan d'Actions Citoyen de Transition Écologique a été pensé pour permettre aux habitant(e)s de Varennes-Vauzelles d'obtenir de l'information sur des actions en cours, de donner un avis sur certaines actions et de participer à la coréalisation de certaines d'entre elles. Le but étant aussi de répondre aux besoins locaux, renouer le dialogue et dynamiser la démocratie locale.

Il servira de feuille de route à la municipalité pour concrétiser sa politique en faveur de la transition écologique et permettra une planification pluriannuelle de ses investissements afférents.

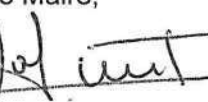
C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces naturels propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan d'Actions Citoyen de transition Écologique (PACTE).

Ce dossier a été examiné en Commission Transition Écologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 26 septembre 2022.

Adopté par 25 pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-070

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **04 octobre 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE LA MOLETTE

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose qu'à la fin des années 1990 une esquisse cadastrale avait été réalisée pour permettre l'acquisition des terrains frappés par l'alignement du Chemin de la Molette. Un riverain ayant refusé de signer l'esquisse, la procédure d'acquisition est restée inachevée.

Aujourd'hui les héritiers qui souhaitent vendre leur propriété ont fait procéder à sa division et l'alignement a été redéfini par le géomètre.

Le plan d'arpentage daté du 26 novembre 2020 fait ressortir une parcelle cadastrée BR 176 d'une superficie 1 037 m² devant revenir à la commune.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Selon un avis des Domaines, l'emprise touchant des dépendances de propriété bâtie est estimée à 8,40 € du m² et l'emprise touchant des terrains nus est estimée à 3,50 € du m². Aussi, la collectivité se propose d'acquérir ces 1 037 m² de terrain au prix de 5 330 € (347 m² X 8,40 € + 690 m² X 3,50 €).

Par courrier du 5 septembre 2022, les propriétaires ont fait part de leur accord sur cette proposition.

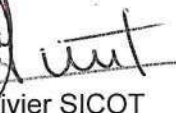
Ce dossier a été examiné en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 26 septembre 2022.

C'est pourquoi, M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose au Conseil Municipal d'adopter cette proposition, de supporter les frais liés à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-071

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A NEVERS AGGLOMÉRATION POUR PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose que la municipalité souhaite mener sur les années à venir un projet de renouvellement urbain qui portera notamment sur la requalification des espaces publics sur un secteur allant du groupe scolaire Romain Rolland au collège Henri Wallon qui intègre le pôle de services constitué de l'Espace Jean Moulin et l'ensemble Mairie/Centre Gérard Philipe/Médiathèque et le pôle commercial du Crot Cizeau et ses abords.

Dans le cadre de ce projet global aujourd'hui à l'étude, il est prévu de réaménager dans un premier temps la Place de la République afin qu'elle puisse offrir de nouveaux services, qu'elle constitue un lieu de vie plus agréable pour les usagers du quartier et qu'elle réponde aux enjeux de la Transition Ecologique.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est envisagé de désimperméabiliser une partie de la place et d'y implanter différentes strates végétales et d'installer du mobilier urbain accueillant en partie de la végétation afin de créer des îlots de fraîcheur, de contribuer à l'esthétisme de l'espace et favoriser à la fois la détente et le lien social. Il est également prévu de mettre en place des dispositifs permettant de créer de l'ombrage lors des périodes de forte exposition.

La Région Bourgogne Franche-Comté, au travers de ses actions en faveur de la politique de la ville, apporte son soutien aux programmes de rénovation urbaine portés par les collectivités locales qui visent à renforcer l'intégration urbaine en favorisant le cadre de vie. Elle propose dans ce cadre d'apporter un co-financement aux projets d'aménagement et de requalification des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie des habitants et contribuant à la création, au maintien ou au développement du lien social, maintenant ou introduisant la nature en ville et favorisant les modes de déplacements doux.

Le projet de réaménagement de La Place de la République entrant pleinement dans les objectifs de ce dispositif et satisfaisant ces critères d'éligibilité, une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

En complément, Nevers Agglomération sera également sollicitée sur son dispositif de Fonds de Concours Centralité mis en place pour accompagner les communes membres dans le développement de leur centralité afin de leur permettre de créer les conditions favorables au maintien de leur population et répondre aux enjeux de la transition climatique, en soutenant notamment les projets d'amélioration de l'espace public.

Le coût de l'opération a été estimé à 170 000 € HT.

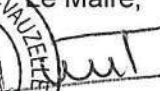
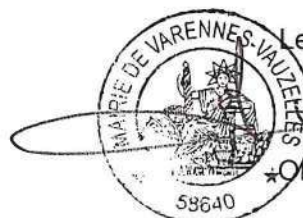
Ce dossier a été examiné en Commission Transition Écologique, Urbanisme et Espaces Naturels en date du 26 septembre 2022, en Commission Travaux du 28 septembre 2022 et en Commission des Finances en date du 3 octobre 2022.

C'est pourquoi, M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le projet présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux différentes demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-072

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **04 octobre 2022**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FABRIQUE DE L'EMPLOI POUR L'INSCRIPTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LE MARCHÉ DE LA GENDARMERIE

M. LECHER, Premier Adjoint, expose qu'afin promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la ville de Varennes-Vauzelles souhaite, dans le respect de la réglementation de l'achat public, que la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, la ville de Varennes-Vauzelles fixera dans le cahier des charges des futurs marchés de travaux relatifs à la construction de la caserne de Gendarmerie des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette clause d'insertion, la Ville de Varennes-Vauzelles souhaite faire appel au service dédié porté par la Fabrique Emploi et Territoires. L'établissement de cet accompagnement prend la forme d'une convention de partenariat, qui fixera le cadre de la collaboration entre la Ville de Varennes Vauzelles d'une part, et La Fabrique Emploi et Territoires d'autre part, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion dans les marchés conclus par la ville de Varennes Vauzelles dans le cadre de la construction de la caserne de gendarmerie et de ses 16 logements.

Dans cette perspective, la Ville de Varennes Vauzelles contribuera au fonctionnement de ce guichet sur la base d'une participation forfaitaire fixée à 4 777 € TTC.

Dans le cadre de ce conventionnement, la Fabrique Emploi et Territoires :

- Accompagne la ville de Varennes-Vauzelles dans son programme d'achat pour inscrire et calibrer la clause d'insertion en proposant la modalité la plus adaptée au territoire, son public et les objectifs définis,
- Suit l'application du dispositif et veille à son respect par les titulaires des marchés,
- Conseille les entreprises titulaires des marchés conclus par la ville de Varennes-Vauzelles sur l'éventail des modalités existantes et propose des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Missions Locales, Plie...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- Valorise les contrats de travail conformément au cahier des charges et suivant l'appréciation des facilitatrices des clauses sociales,
- Procède à l'évaluation du dispositif et contribue à sa communication.

Ce dossier a été examiné en commission travaux le 28 septembre dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER, Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec la Fabrique Emploi Territoires, qui assurera le suivi de la clause sociale dans le cadre de la construction de la future gendarmerie et ses 16 logements.

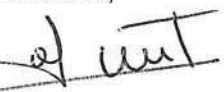
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-073

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : LABELLISATION TERRE DE JEUX

Monsieur le Maire expose que les jeux olympiques 2024 se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 à Paris. C'est un évènement exceptionnel et la ville de Varennes-Vauzelles souhaite fédérer ses habitants, et plus particulièrement les plus jeunes, autour des valeurs du sport et de l'olympisme avec la mise en place de différentes actions et en ligne de mire, un déplacement à Paris pour assister aux épreuves.

Le comité d'organisation des jeux olympiques a créé un label « Terre de Jeux 2024 ».

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Il paraît indispensable d'être labellisé « Terre de Jeux 2024 » afin de communiquer sur nos actions. En effet, il est par exemple interdit d'utiliser les anneaux olympiques d'ici à la fin des épreuves.

De plus, par exemple celui-ci nous permettra d'avoir un accès privilégié aux informations et événements Paris 2024 ainsi qu'à des outils pédagogiques pour les écoles.

Il permet également de donner la priorité à certains dossiers de financement comme le plan 5 000 terrains.

Enfin, il permettra de montrer la dynamique et l'engagement de la ville de Varennes Vauzelles pour les JO 2024.

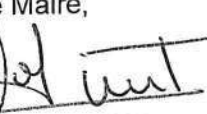
Cette question a été vue en commissions des Sports du 7 juillet et du 23 septembre 2022.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à solliciter la labellisation « Terre de Jeux 2024 » comme l'ont déjà fait le Conseil Départemental et les communes de Nevers, Cercy la Tour, Moulins-Engilbert et Decize.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

Le Maire,

★ Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-074

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M.GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA PARTICIPATION DE SPORTIFS A UN CHAMPIONNAT NATIONAL OU INTERNATIONAL

Monsieur le Maire expose que la ville de Varennes Vauzelles est souvent sollicitée pour apporter une aide financière aux associations sportives pour les frais supplémentaires occasionnés par la participation d'un de leurs sportifs ou d'une de leurs équipes à un championnat national ou international.

Pour garantir une équité entre les associations, il y a lieu de définir un règlement pour le versement de subventions exceptionnelles dans ce cadre.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère

CS 90703

58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cette question a été présentée en commissions des sports du 7 juillet et du 23 septembre 2022,

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le règlement annexé à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,
Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-075

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MAEVA CHENAYE, ANTOINE SOLANES ET D'ALEXANDRE PERRIN TAUPIN

Monsieur Le Maire explique que trois associations sportives de la ville de Varennes-Vauzelles nous ont fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour participer aux frais engendrés par la qualification de Maëva Chenaye aux Championnats de France de gymnastique à Lievin dans le Pas-de-Calais, d'Antoine Solanes qualifié aux EUSA GAMES (jeux universitaires européens de judo) à Lodz en Pologne et d'Alexandre Perrin Taupin qualifié aux Championnats du Monde de voiture radiocommandée à Gubbio en Italie.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Ces demandes ont été vues en commission des sports du 7 juillet 2022.

Ainsi, comme le stipule le règlement pour le versement de subventions exceptionnelles pour la participation des sportifs vauzelliens à un championnat national et international, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'ASAV Gymnastique et une de 150 € pour l'ASAV Judo et l'ASAV Mini-bolides.

Adopté à l'unanimité.

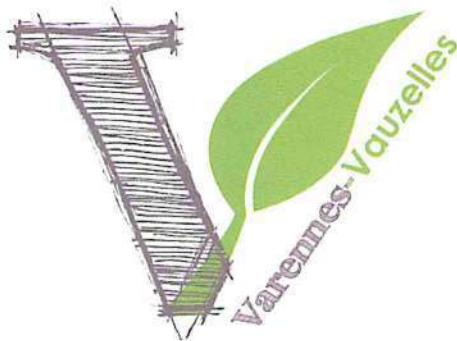
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,
Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-076

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M.GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX : MISE EN PLACE DES 1.607 HEURES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 JUIN 2022

M. LECHER, Premier Adjoint, expose que la Collectivité a reçu un courrier de Monsieur le Préfet présentant des remarques sur la délibération adoptée le 21 juin 2022 relative au temps de travail des agents communaux et à la mise en place des 1.607 heures.

Ces remarques portent exclusivement sur l'octroi de jours de repos supplémentaires en fonction des sujétions particulières au titre de la pénibilité liée à certaines fonctions exercées.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
tél : 03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Dans ce cadre, il sera rappelé à l'assemblée que :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, pour Varennes-Vauzelles, tous les congés accordés en dehors de tout fondement juridique :

- journée du maire,
- ½ journée rentrée scolaire,
- ½ journée pour convenance personnelle,
- octroi du lundi lorsque le mardi est un jour férié,
- une journée supplémentaire lorsque qu'un jour férié est un dimanche,

qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés : - Total	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours (365-137)
Durée annuelle soit 228 jours x 7 h = 1596 h arrondi légalement à :	1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
TOTAL de la durée annuelle	1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La journée de Solidarité

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Pour l'application de la Journée de Solidarité, l'ensemble des agents effectuera 10 minutes en plus par semaine. Ce temps sera intégré dans l'organisation du temps de travail de chaque service, sans compensation d'ARTT.

Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période considérée.

Organisation des cycles de travail à ce jour

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Cette disposition a été définie par délibération en date du 3 décembre 2019 avec la mise en place d'une durée hebdomadaire de travail de 37 h 30 avec 15 jours ouvrés d'ARTT attribués pour l'ensemble des agents hormis les ATSEM et les animateurs

périscolaires qui eux, disposent d'un autre mode d'organisation du temps travail, l'annualisation.

LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CYCLE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et au regard des besoins des services et des caractéristiques de leur activité, le nouveau régime du temps de travail identifie deux types de cycles :

1 - Cycles hebdomadaires

Tous les agents de la collectivité seront concernés par la nouvelle durée hebdomadaire de travail à l'exception du personnel des écoles et des animateurs périscolaires qui sont sur un cycle annualisé.

L'organisation se définissant ainsi :

- 38 heures sur 5 jours : l'ensemble des services
- 38 heures sur 5 jours / 4,5 jours : régie municipale
- (1 semaine sur 2)

18 jours seront donc octroyés annuellement au titre des ARTT.

L'utilisation des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Ils devront donc être soldés au 31 décembre de chaque année. Pour les agents à temps complet, sept jours d'ARTT devront être utilisés durant le 1^{er} semestre et sept jours d'ARTT durant le 2^{ème} semestre. Les quatre jours d'ARTT restant pourront être utilisés à la convenance de l'agent durant l'année ou placés sur le compte épargne temps (CET) le cas échéant.

L'autorisation de pose des jours d'ARTT s'effectuera comme les congés annuels. Ils seront accordés par l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public. Les agents ont la possibilité de fractionner une journée d'ARTT en demi-journée.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, l'utilisation du nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail et se répartit de la manière suivante :

	1 ^{er} Semestre	2 ^{ème} Semestre	Libre ou sur CET
100%	7	7	4
90%	7	7	2,5 libres ou 2 CET + 0.5 libre
80%	6	6	2,5 libres ou 2 CET + 0.5 libre
60%	4,5	4,5	2
50%	3,5	3,5	2

Lorsqu'un jour férié sera un mardi, les services municipaux resteront désormais ouverts au Public les lundis. La présence d'au moins 50 % des effectifs dans les services reste la règle comme pour la pose des congés annuels. L'organisation et le respect de cette règle est de la responsabilité du responsable de service. Les agents souhaitant faire le pont devront poser un ARTT.

Les situations d'absence entraînant une réduction des droits à l'acquisition de jours d'ARTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé, disponibilité, congé parental, absence de service fait, réserve militaire, réduisent à due proportion le nombre de jours d'ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Un quotient de réduction égal au nombre de jours travaillés divisé par le nombre maximum de jours de RTT est calculé. Dès qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence évoquée ci-dessus, égal à ce quotient, son crédit annuel de jours de RTT est réduit d'une journée. Soit pour 38h00 hebdomadaires (18 ARTT) :

Le quotient de réduction est égal à $228 / 18 = 12,66$ jours, arrondis à 13 jours. Ainsi, si l'absence du service atteint 13 jours ouvrés, un jour de RTT est déduit du capital de 18 jours.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Concernant les situations d'absence pour raison de santé, il convient de préciser :

- S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet
- S'agissant des agents non titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raisons de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou trajet ou d'une maladie professionnelle.

Les jours d'ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

2 - Cycles annualisés

L'organisation du temps de travail des ATSEM a été définie par délibération en date du 18 décembre 2018 modifiée par la délibération du 1^{er} septembre 2020, en cycle de travail annualisé « période scolaire » et « période de vacances scolaires ». Les agents travaillant dans les écoles maternelles exercent un temps de travail plus important sur les temps scolaires avec une amplitude journalière pouvant atteindre 10 heures afin d'assurer en plus des heures de classe, un entretien régulier des équipements et des locaux, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les animateurs périscolaires titulaires, par délibération en date du 18 février 2020 exercent également leur temps de travail sur deux cycles de travail « période scolaire » et « période de vacances scolaires ». Les différents temps d'animation périscolaire dans la journée sont fractionnés puisque les animateurs interviennent avant l'entrée en classe des élèves, à la pause méridienne, puis en accueil périscolaire de la sortie des classes jusqu'à 18 h 30.

La période d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est définie par des journées de travail de 10 heures sur chaque première semaine des vacances scolaires. Durant les grandes vacances d'été, les plannings sont adaptés aux Accueils de Loisirs, sorties et camps organisés.

Le régime dérogatoire du temps de travail lors des séjours et camps avec nuitées reste en vigueur, dans le sens où une journée est reconnue pour 10 heures 30 et une nuitée pour 3 heures selon le calcul établi dans la délibération en date du 26 juin 2018.

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels au plus tard le 15 décembre de chaque année pour l'année N+1.

L'introduction de régimes dérogatoires à la durée annuelle du temps de travail, liés à des sujétions particulières

Des régimes dérogatoires peuvent être élaborés afin de compenser des sujétions particulières au titre de la pénibilité. En effet, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 permet de porter la durée annuelle du temps de travail à un niveau inférieur aux 1607 heures après délibération et consultation du comité technique dans certaines hypothèses pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Néanmoins, la difficulté réside dans l'absence de définitions précises et encadrées par la réglementation quant à ces dernières. Par conséquent, il appartient aux collectivités, après avis du comité technique de délibérer sur les compensations accordées et leurs régimes d'attribution. Un travail de recherches et d'études comparées auprès d'autres collectivités a permis de répertorier un ensemble de sujétions particulières correspondant au contexte vauzellien : la modulation importante du cycle de travail : le travail en horaires décalés ou fractionnés, l'amplitude horaire importante, les travaux pénibles ou dangereux : port de charges, utilisation récurrente de matériel vibrant, bruyant. C'est dans ce contexte que la collectivité a amorcé un dialogue social, dès le début de l'année, à travers différents temps d'échange :

- 3 réunions préparatoires avec les représentants du personnel afin de définir des sujétions particulières au titre de la pénibilité, par métiers représentés au sein de la Collectivité,
- une réunion avec l'ensemble des agents par type de métiers, en présence des représentants du personnel et pilotée par le service des ressources humaines,
- l'ensemble des agents a été destinataire d'un questionnaire concernant l'organisation de travail souhaitée pour compenser la moyenne des 3 jours à travailler en plus et d'une fiche regroupant l'ensemble des critères de pénibilité pouvant être retenus selon leur corps de métier leur permettant de donner leur avis sur ces sujétions particulières rencontrées.
- des pré-validations auprès des représentants du personnel, des directions de services et des élus,
- un comité technique final le 7 juin 2022.

L'objectif de ces négociations était de penser un régime pérenne qui satisfasse aux objectifs légaux et qui prenne en compte les sujétions particulières les plus fortement représentées, liées aux missions des agents. L'équipe municipale a souhaité mettre l'accent sur la pénibilité physique au travail.

En effet, les reconnaissances de maladies professionnelles dans la filière technique notamment sont de nouvelles charges financières pour la Collectivité. Bien que de nouvelles réflexions sur l'organisation de certaines tâches de travail soient déjà amorcées, cette reconnaissance de sujétions particulières ne sera qu'une disposition supplémentaire pour permettre aux agents d'avoir un état de santé qui leur permette d'atteindre l'âge l'égal de la retraite en constante évolution et pouvoir en profiter.

Par conséquent, en raison des sujétions particulières liées à leur fonction :

- Les agents des écoles (ATSEM, animateurs périscolaires) et les agents affectés à la régie municipale (espaces verts, voirie, bâtiments dont groupes scolaires) (travail soumis aux aléas climatiques en extérieur, ambiance sonore, contraintes posturales et articulaires, port de charges lourdes et de façon répétées, utilisation d'outils et d'engins vibrants...) et aux restaurants scolaires - (ambiance sonore, contraintes posturales et articulaires, port de charges lourdes et de façon répétées...), verront la durée annuelles du travail réduite à 1.586 heures ;
- Les agents du multi-accueil « Pré-en-Bulle » (Travail par roulement d'équipes matin/journée/soir selon un planning de congés imposés lié à un taux d'encadrement, ambiance sonore, contraintes posturales et articulaires), les agents d'accueil à titre principal affectés au service population et au centre social (ambiance sonore, multiplicité des tâches et sollicitations intempestives, contact permanent avec le Public (+ 50 % du temps de travail), et les agents du service de la Police Municipale (Intervention dans des logements insalubres, décès, astreintes toute l'année (semaine complète), verront la durée annuelle du travail réduite à 1593 heures.

Horaires de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La délibération du 3 décembre 2019 modifiant la durée hebdomadaire de travail et la mise en place de RTT est abrogée à compter de cette entrée en vigueur.

Ce dossier a été présenté en commission du personnel le 3 octobre 2022.

C'est pourquoi, M. LECHER, Premier Adjoint, propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter la modification de la délibération du 21 juin 2022,
- d'adopter la présente proposition d'organisation du temps de travail des agents municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,
Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-077

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE ROUTE, D'HÉBERGEMENTS ET DE RESTAURATION

M. LECHER, Premier Adjoint, expose que la Collectivité attache une importance particulière au développement de la formation professionnelle de ses agents, au partage des expériences professionnelles avec d'autres collectivités, notamment dans le cadre de la mise en place d'un nouvel équipement, d'un nouveau service ou encore de réunion avec des entreprises extérieures.

Elle y consacre chaque année des sommes importantes afin que les frais engagés par l'agent, muni d'un ordre de mission valide, puissent être pris en charge.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Eu égard à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il sera proposé, si l'agent n'a pas pu prendre en priorité un véhicule municipal et qu'il utilise son véhicule personnel pour se rendre à une réunion en dehors des communes de l'agglomération de Nevers, que ses frais de routes soient pris en charge suivant le barème définit par l'arrêté, à savoir :

	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 par km	0.40 par km	0.23 par km
Véhicule de 6 CV à 7 CV	0.41 par km	0.51 par km	0.30 par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0.45 par km	0.55 par km	0.32 par km

Ce barème est également applicable dans le cadre de modules dispensés par des organismes de formations ou pour des formations spécifiques dispensées par le CNFPT mais qui ne rentrent pas dans leur champ de remboursements, comme par exemple, les journées d'actualités, les formations obligatoires des policiers municipaux, etc.

L'assemblée délibérante doit fixer par délibération les taux des remboursements des frais d'hébergements et de repas dans la limite du taux maximum.

Concernant les repas, M. LECHER, Premier Adjoint propose également au Conseil Municipal la prise en charge du montant dépensé, sur justificatifs, dans la limite du forfait maximum de 17,50 euros.

Pour les frais d'hébergement et de restauration, la prise en charge du montant dépensé, sur justificatifs, dans la limite du forfait maximum proposé ci-dessous :

Type d'indemnités	Montants maximum forfaitaires de prise en charge (1)		
	Province	Paris (Intra-Muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants Métropole du Grand Paris
Hébergements (2) *	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

(1) Montants forfaitaires remboursés dans la limite des frais engagés sur justificatifs.

(2) Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €*
*petit déjeuner compris

Prise en charge du reste à charge :

De plus, lorsque les formations ont lieu avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ce dernier prend en charge les frais selon un montant défini. A cet égard, les agents ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent avec les remboursements du CNFPT qui ne couvrent pas les dépenses réelles.

En effet, avec l'ouverture des régions et l'étendue des délégations du CNFPT, dès lors que l'agent a des frais d'autoroute, des frais de transports en commun, des frais de parking, des frais de repas de la veille du stage ou encore des frais de repas et d'hôtel le soir du dernier jour formation (il n'est pas possible pour lui de rentrer le jour même compte tenu de la distance), l'agent a un reste à charge. Il est proposé par la collectivité de les prendre en charge suivant les barèmes fixés ci-dessus, dans la limite des frais engagés.

De plus, dans certains lieux de formation, le CNFPT rembourse un forfait à l'agent pour ses frais d'hébergement, il sera également proposé que la collectivité rembourse la différence entre ce forfait et le barème fixé référencé ci-dessus, dans la limite des frais réellement engagés.

Des avances sur le paiement des frais pourront être accordées aux agents qui en feront la demande au service RH – pôle formation au moins un mois à l'avance.

Ce dossier a été présenté en comité technique le 8 septembre 2022 et en commission du personnel du 3 octobre 2022

C'est pourquoi, M. LECHER, Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de route, d'hébergements et de restauration tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

 Le Maire,
Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-078

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, , M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LECHER, Premier Adjoint, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Avancements de grade

Vu l'arrêté municipal, en date du 28 décembre 2020, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
tél : 03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Les nominations sont prononcées, après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'autorité territoriale, au choix ou après une sélection par voie d'examen professionnel, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale et par application du taux de promotion fixé par délibération.

Le tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2022 a été établi, par conséquent, je vous propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs pour les agents promouvables au grade supérieur, ce à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Filière Administrative :

- Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique :

- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Médico-Sociale :

- Suppression d'1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 poste d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 7 décembre 2022 :

- Suppression d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet
- Création d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet

Recrutement Service des Finances

Un agent titulaire du service des Finances bénéficie d'une mobilité interne au sein des services de la Régie Municipale. Pour pourvoir à son remplacement, un agent titulaire de la Ville de Champ-sur-Marne sera recruté par voie de mutation. Aussi, il sera proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un agent en retraite depuis le 1^{er} juillet 2022
- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Modification de postes à l'Ecole de Musique

Au vu de l'organisation et des besoins pour le bon fonctionnement de l'école de musique, et considérant le départ de 2 assistants d'enseignement artistique, il est proposé d'apporter les modifications suivantes, afin de procéder au recrutement d'un nouvel assistant :

- Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8,25/20^{ème}
- Suppression d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 8,5/20^{ème}
- Création d'1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 16,75/20^{ème}

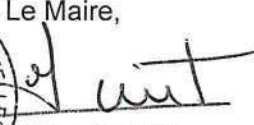
Ce dossier a été présenté au comité technique du 8 septembre 2022 et à la commission du personnel en date du 3 octobre 2022.

C'est pourquoi, M. LECHER, Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT

The seal is circular with the text "MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES" around the top and "58640" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-079

L'an **deux mille vingt et deux**, le **onze octobre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. GUILLON à MME LALET, M. ALIZON à M. LECHER, M. FRIAUD à MME DACHY, MME DUCOURTIOUX à MME BONNICEL, MME ROBIN-CHAUVOT à M. GARNIER.

Etaient absents : Néant

M. LECHER a été désigné secrétaire de séance.

MOTION : MOTION POUR UN GRAND SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE POUR LES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire expose que face à la hausse exponentielle des charges, notamment énergétiques, que commencent à subir les collectivités et qui vont prendre une telle ampleur que la question de l'équilibre budgétaire 2023 est posée.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote de la motion suivante :

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

MOTION

Inflation des prix de l'énergie et les mises en danger des collectivités du service public

Depuis plusieurs mois le prix de l'énergie a atteint des sommets, le prix moyen d'un mégawattheure d'électricité a augmenté de plus de 500% en France entre août 2021 et août 2022 ! La facture énergétique des ménages a explosé et réduit considérablement leur pouvoir d'achat.

L'état a mis en place un bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs pour les foyers abonnés aux tarifs réglementés, ce qui signifie que beaucoup de nos concitoyens ne sont pas concernés et cela n'empêche en rien la hausse des prix. Pour les collectivités la sanction est également très sévère. Cette flambée des prix impacte lourdement leur budget et leur capacité à financer les services et les équipements utiles à la population. Cependant aucune disposition gouvernementale n'est venue les soutenir efficacement et ce n'est pas l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, dit Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales qui va changer durablement les choses.

Les raisons de cette situation sont multiples mais rappelons-nous toutefois que depuis 2006 les communes de plus de 10 salariés n'ont plus accès aux tarifs réglementés de l'électricité, conséquence de la loi NOME et de la dérégulation du marché de l'énergie. La recherche d'économie est indispensable et la sobriété énergétique s'impose dans le débat public et c'est une bonne chose.

Néanmoins pour travailler efficacement à cette transition écologique faut-il encore que les collectivités en aient les moyens. C'est pourquoi nous demandons :

- ✓ La création d'un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat d'électricité des collectivités à un niveau à définir collectivement et en regard des besoins actuels,
- ✓ Des mesures permettant aux collectivités qui n'ont pas eu d'autre choix que de signer de nouveaux contrats à des conditions tarifaires très défavorables d'en sortir sans pénalité pour bénéficier de meilleurs tarifs une fois que ceux-ci seront revenus à un niveau soutenable,
- ✓ Au-delà il nous paraît nécessaire de tirer toutes les leçons de cette crise et de protéger les collectivités des fluctuations du marché en permettant à toutes celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés quel que soit leur taille ou leur budget.

Adopté à 23 voix pour. 6 Elus n'ont pas pris part au vote de cette motion

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 12 Octobre 2022.



Le Maire,

Olivier SICOT